

**Sujet :** [INTERNET] Fw: Enquête publique sentier littoral Murtoli  
**De :** "> Mauron Claude (par Internet)" <mauron.claude@wanadoo.fr>  
**Date :** 02/04/2017 19:51  
**Pour :** <ddtm-servitude-murtoli@corse-du-sud.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant un sentier littoral piétonnier sur le littoral de Murtoli, entre l'estuaire de l'Ortolo et la pointe de Murtoli, je m'oppose au tracé de la DDTM et soutiens entièrement les **propositions des associations dont fait partie U Levante, à savoir :**

**Propositions de U Levante de modification du tracé de la DDTM :**

Il appartient à M. le Préfet de proposer **un tracé beaucoup plus proche du littoral** en ce qui concerne la zone "des bergeries de Murtoli" comprise entre les parcelles OC 1025, OC 998, OC 997 et OC 996 **comportant 3 autres accès à la mer.**

**Personne n'a contraint le propriétaire des lieux à développer en plein site protégé une activité ni autorisé, jusqu'à preuve du contraire, leur propriétaire, à transformer des ruines en résidences hôtelières de luxe. La prise en compte de l'intérêt général justifie, au contraire, le respect du droit à un tracé en bordure du domaine public maritime sauf, en quelque sorte, à vouloir donner une « prime » à l'illégalité.** Il y a donc lieu de constater que l'argumentaire visant à justifier le tracé du sentier, loin du rivage, entre la colline située derrière les « bergeries » et celles-ci, n'est, en rien, fondé. L'accès libre à la mer, objectif principal d'un sentier littoral, pourra ainsi être concrétisé. Le tracé proposé par la DDTM, s'il était accepté, pourrait faire "jurisprudence" et causer tout simplement la fin des sentiers réellement littoraux.

Recevez l'assurance de mes salutations distinguées

Marie-Claude Mauron

Aucun virus trouvé dans ce message.  
Analyse effectuée par AVG - [www.avg.com](http://www.avg.com)  
Version: 2016.0.8012 / Base de données virale: 4769/14225 - Date: 02/04/2017